

22 en bref



AMF

MUTUELLE D'ASSURANCES



Retrouvez chaque trimestre
l'AMF en bref
sur votre site www.amf-sam.fr

edito

Nous vous proposons à travers ce premier numéro de l'année, de vous apporter des informations sur la tarification des contrats d'assurance personnelle et pécuniaire des Comptables Publics et des Régisseurs.

Suite à une étude auprès des Régisseurs, nous avons pu constater qu'une confusion persistait entre le cautionnement et l'assurance, nous vous proposons une lecture du mécanisme sous forme de tableau récapitulatif qui peut être exploité en cas d'échange avec les Régisseurs.

Nous vous invitons également à consulter nos dernières parutions sur le site Internet de l'AMF qui vous est entièrement dédié : www.amf.sam.fr.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce numéro d'AMF en bref et tenons à vous présenter nos meilleurs vœux pour 2016.

> Tarification RPC AMF inchangée

Malgré un contexte de diminution des emplois de Comptables Publics, notamment de la DGFIP (- 1000 postes au cours de la période 2015 / 2018) qui pèse sur le périmètre de mutualisation des risques, malgré une sinistralité conforme aux prévisions du Conseil d'Administration mais qui pourrait s'aggraver au regard des jurisprudences récentes, le Conseil d'Administration de l'AMF, réuni en sa séance du 20 octobre 2015, dans la continuité des avis du Comité des risques et du Comité Spécialisé d'Audit et de Prospective, a adopté le gel de la tarification des contrats en Responsabilité Personnelle et Pécuniaire pour les Comptables Publics et les Régisseurs, en 2016.

N'hésitez pas à contacter le « Pôle Gestion des Sociétaires » : 0 972 672 770

Le « Pôle Gestion des sociétaires » de l'AMF reste à votre disposition pour vous permettre d'obtenir des explications utiles concernant le niveau tarifaire retenu et le cas échéant, adapter le montant des garanties de votre contrat en cohérence avec la classification de votre poste comptable.

> Modification du taux de la TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance) sur les garanties de protection juridique

Le projet de Loi de Finances 2016 prévoit la modification, en deux fois, du taux de TSCA sur les garanties de protection juridique :

Le taux de 11.6% est porté à 12,5% pour les cotisations échues à compter du 01^{er} janvier 2016. Il sera porté à 13,4% pour les cotisations échues à compter du 01^{er} janvier 2017.

La garantie Défense Pénale Professionnelle du contrat APIC est impactée par ces modifications de taxes.

Le taux de 12.5% est répercuté, à compter du 01^{er} janvier 2016, aux sociétaires bénéficiaires de cette garantie.

> La Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Régisseurs : Mécanisme du Cautionnement et de l'Assurance

*Au travers des échanges avec les partenaires métiers comme l'ACP (Association des Comptables Publics) et l'AFCM (Association Française du Cautionnement Mutuel), nous constatons que la **confusion entre le cautionnement et l'assurance persiste auprès des Régisseurs.***

en chiffres

Résultats AMF à fin décembre 2015

Contrats GPMT	233 117
"Garanties de Protection Mutualiste Pour Tous"	
Contrats APIC Régisseurs	22 620
Contrats APIC Comptables	6 769
Contrats	262 506

Le Régisseur est chargé pour le compte du Comptable, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes pour des raisons de proximité et d'efficacité du service public (article 18 Décret du 29 décembre 1962). À ce titre, le Régisseur est responsable personnellement et pécuniairement, et conformément à la réglementation en vigueur, doit souscrire un cautionnement. Ce faisant, le Régisseur garantit l'État en cas de manquements à ses obligations comptables, mais en aucune façon ne protège son patrimoine personnel. Pour ce faire, il doit souscrire une assurance professionnelle.

Cautionnement	Assurance
<ul style="list-style-type: none"> Dépôt destiné à servir de garantie aux créances éventuellement détenues à l'encontre du régisseur. Le cautionnement permet de verser à l'organisme lésé le montant total ou partiel d'un déficit à la charge du régisseur. 	Contrat d'assurance : Indemnisation en cas de sinistre.
Obligatoire	Facultative
Montant fixé par arrêté	Montant des capitaux libre
Garantie de l'administration Le cautionnement sert à garantir la collectivité ou l'établissement public de la disparition éventuelle des fonds et valeurs.	Garantie du régisseur L'assurance protège et préserve le patrimoine du régisseur.

Mécanisme en cas de déficit :

- Le cautionnement est actionné, l'AFCM avance les fonds auprès de la collectivité ou de l'établissement public lésé, pour combler le déficit mettant en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur.
- Puis, l'AFCM se retourne vers le régisseur pour obtenir remboursement de la somme versée à sa place.
- L'AMF intervient pour indemniser le régisseur sur la somme laissée à sa charge, après épuisement des procédures administratives de recours.

- Le cautionnement peut être constitué par l'affiliation à l'**AFCM**

Association française de cautionnement mutuel

36, avenue Marceau - 75381 Paris Cedex 08

Tél. : 01 44 43 93 30

Fax : 01 44 43 93 40

www.afcm.asso.fr



- Pour obtenir un devis ou un contrat d'assurance :

Assurance Mutuelle des Fonctionnaires

111 rue du Château des Rentiers

CS-21324-75210 Paris Cedex 13

Tél. : 0 972 672 770

www.amf-assurances.fr



L'AMF traite plus de 3 000 déclarations de sinistres par an : erreurs de caisse (en forte augmentation), faux paiements, faux billets et disparitions ou vols de fonds, de valeurs ou pièces justificatives dont le Régisseur a la garde.

La personne la mieux placée pour sensibiliser les Régisseurs reste le Comptable Public, au moment de la nomination des Régisseurs et au moment des vérifications.

N'hésitez pas à contacter le pôle Gestion des Sociétaires de l'AMF en composant le **0 972 672 770**, afin de disposer de documents spécifiques destinés à sensibiliser les Régisseurs.

Partenariat Professionnel

L'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et l'**Association des Agents Comptables des Budgets Annexes et des Etablissements Publics Nationaux (AAC)** ont passé une convention le 25 novembre 2015 pour développer le partenariat entre les deux institutions.

Ce partenariat consiste notamment à rendre visible le partenaire sur chacun des sites propres en



L'AMF est l'assureur de référence du risque professionnel des Comptables et des Régisseurs.

Vous pouvez contacter le « Pôle Gestion des Sociétaires » au :

N°Cristal 0972 672 770

APPEL NON SURTAXE

Ou consulter le site de l'AMF qui vous est entièrement dédié

www.amf-sam.fr

